

DANSE&GYM pour Tous

*L'association Danse &Gym pour Tous est une association à but non lucratif de type loi 1901
Les membres sont tous bénévoles*

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 19 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2: Conditions d'inscription

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion individuelle ou Famille annuelle et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cour(s) choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf exceptionnel validé par le bureau.

Article 3 Calendrier :

La date de début des cours est fixée au 2ème lundi du mois de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée le 3ème samedi du mois de juin.

Danse et Gym pour Tous vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai.

Article 4 Certificat médical :

Un certificat médical de moins de 3 mois est **OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de toutes activités proposées dans l'association. Sans certificat médical, vous ne pourrez participer au cours.

En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme...)

Article 5 Assurance :

DANSE & GYM pour Tous a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la **SMACL** qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents ». Vérifiez vos contrats d'assurance et si vous n'êtes pas couverts pour ce risque, DANSE & GYM pour Tous vous propose cette assurance en partenariat avec la **SMACL**.

Article 6 Urgence médicale :

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche)

Article 7 Accompagnement :

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. A la fin des cours, les parents d'enfants mineurs doivent récupérer leurs enfants à l'heure. En cas de retard, l'association ne peut être considéré comme responsable

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours (cours d'essai autorisé)

Article 8 : Discipline :

L'association **Danse et Gym pour Tous** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers son professeur et des autres adhérents.

Aucun téléphone portable ne sera accepté pendant les cours.

Article 9 Hygiène :

Par souci d'hygiène, nous vous demandons d'emporter une serviette de toilette pour les cours qui nécessite un tapis.

Article 10 Information association :

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers, SMS ou mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12 Manifestations et Sorties:

Un spectacle de fin d'année pourra être ou non proposé. Les adhérents s'étant engagés pour participer au spectacle devront être présents à toutes les répétitions. (sauf cas de force majeure, justificatif obligatoire).

L'association se donne le droit d'exclure un enfant du spectacle par manque d'assiduité.

Des sorties (spectacle de danse, comédie musicale, gala de gymnastique...) pourront être organisées.